

Arrêté n°2021 DCPAT/BE-175 en date du 31 août 2021

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative la société TDCI sur la commune de Dangé Saint Romain

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 autorisant monsieur le gérant de la société TDCI (Decap Center Industrie) à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Les chaumes aux Moines », commune de Dangé-Saint-Romain, une installation de décapage thermique et chimique et de traitement de surface (extension et régularisation), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-084 du 16 avril 2019 mettant en demeure la société TDCI (Decap Center Industrie) de respecter les prescriptions relatives aux rejets de substances dangereuses de l'établissement dans le milieu aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la société TDCI (Decap Centre Industrie) pour son installation de décapage thermique et chimique et de traitement de surface située sur la commune de Dangé-Saint-Romain ;
- Vu** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 11 février 2011 identifiant la société sous la dénomination sociale « TDCI » ;
- Vu** le rapport d'essais « E 21-09150 » réalisé par la société Ianesco, relatif aux prélèvements et analyses d'eau réalisés dans le cadre de l'action de recherche et réduction de substances dangereuses dans l'eau, daté du 11 mars 2021 ;

Considérant que les éléments portés dans le rapport du 11 mars 2021 susvisé répondent aux attendus réglementaires fixés dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 susvisé ;

Considérant que par conséquent que la société TDCI satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 avril 2019 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 - Astreinte administrative

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la société TDCI (Decap Centre Industrie) pour son installation de décapage thermique et chimique et de traitement de surface située sur la commune de Dangé-Saint-Romain est levé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 - Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution et notification

Madame la secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Dangé Saint Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur de la société TDCI;

et dont copie sera transmise à :

- madame le maire de Dangé Saint Romain ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers, le 31 août 2021

Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Pascale PIN

